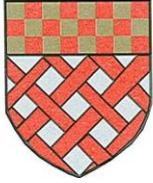


MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

14 Octobre 2021

Date de l'affichage

28 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf Octobre à vingt et une heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOUE V, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mme DUCHENE J, Mr LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mme JOUSSE L, Mr BOITTIN L, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M, Mme LARUE B, Mr FLAMENC JM

Étaient absents excusés : Mme BODIN E (pouvoir à Mr BOITTIN L)

Étaient absents :

Mme GARNIER Magalie a été désignée secrétaire de séance



Conseil Municipal du 19 Octobre 2021 à 21h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Magalie GARNIER a été désignée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- Décisions suite à arrêt convention de partenariat avec Familles Rurales et éventuelles créations de poste(s)
- Modification du tableau des emplois

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : néant

PROCES VERBAL

RESSOURCES HUMAINES

1 - Création d'un emploi permanent de coordinateur enfance-jeunesse

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'association Familles Rurales ayant décidé de ne pas reconduire la convention de partenariat entre la commune et Familles Rurales pour la gestion et la coordination de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire expirant fin décembre 2021, il convient de définir la politique à mener dans ce cadre et éventuellement décider la création d'un poste de remplacement de coordinateur enfance-jeunesse.

Mr le Maire explique que 2 postes sont à pourvoir, l'un serait celui de coordinateur enfance-jeunesse à temps complet et l'autre celui d'animateur périscolaire, pour une durée de 30h, tous deux jusqu'à fin août 2022.

Mme Virginie LEPINE demande si Mélanie CROISSANT souhaite poursuivre, ce à quoi répond Mr le Maire qu'on ne sait pas et qu'il faut créer les postes de toute façon, pour maintenir le service. La commission travaillera sur ce projet.

Mr Lionel BOITTIN explique que la convention avec Familles Rurales s'arrêtant au 31/12/2021, du personnel est concerné et cela suppose la reconduction de ces 2 postes.

Mme Virginie LEPINE demande si le poste de coordinateur est ouvert à la mutation et Mr Lionel BOITTIN répond que c'est pour l'instant prévu sur un emploi non permanent.

Mr Alain GOURNAY demande ce qu'il en est d'un point de vue financier. Mr le Maire répond que ça devrait être moins onéreux qu'avec Familles Rurales. Mme Valérie DENOUE ajoute qu'il y avait déjà dans la part versée à Familles Rurales une somme pour la Fédération.

Mr Lionel BOITTIN explique que le budget actuel était de 48000 €.

Mr Nicolas GARNIER pense que la finalité n'est pas de gagner de l'argent mais que la somme sera conservée pour recruter.

Me Virginie LEPINE dit que le temps de Thibault GOURNAY sera aussi à pallier et Mr le Maire complète en disant que c'est un travail global de réflexion à mener.

Mr Alain LEGROUX se demande pourquoi seulement une durée de 8 mois et si le poste sera à pérenniser. Mr le Maire répond que l'évolution des services peut se faire en fonction du travail et d'une réflexion à mener sur ce service.

Mr Alain LEGROUX demande quelles sont les perspectives pour cet animateur et Mr Nicolas GARNIER répond que ça sera à travailler, avec un vrai projet au final.

Mr Jean-Marie FLAMENC ajoute que ce poste peut amener à un CDI.

Mme Virginie LEPINE pense que ça ferme la porte à une personne expérimentée. Mr Alain GOURNAY fait remarquer que les dates de contrat sont à bien choisir.

Mr Nicolas GARNIER fait remarquer que la commission souhaitait partir sur un travail à long terme, il y a des dysfonctionnements à régler avant de s'engager sur un projet plus pérenne.

Mr Lionel BOITTIN a peur de recruter une personne top peu concernée car durée de contrat courte. Il estime qu'il faut professionnaliser le service et que c'est difficile de refaire tous les ans.

Mr Nicolas GARNIER dit que l'idée est de se poser pour amener une vraie réflexion. Ce à quoi répond Mr Lionel BOITTIN que professionnaliser un service suppose d'avoir un grade intéressant et que l'on a besoin d'un directeur pour ouvrir l'ALSH.

Mme Virginie LEPINE estime que le directeur, qu'il soit stagiaire ou en CDD, aura de toute façon une mission complète. Mme Magalie GARNIER dit que cette personne peut avoir envie de s'investir. Mr Nicolas GARNIER pense que le diagnostic de cette personne est important.

Mr Lionel BOITTIN a peur que cela remette en cause le poste, pour lui on est obligés d'avoir un directeur.

Mme Magalie GARNIER pense qu'il faut garder un centre de loisirs et que même si un audit est réalisé, il faut un directeur.

Mme Virginie LEPINE demande sur quel grade recruter et précise qu'une catégorie B est préférable. Mr le Maire précise qu'il faut ouvrir le poste et qu'il peut l'être sur un titulaire ou un contractuel.

Mr Alain GOURNAY demande si cela nous assure de la qualité d'un animateur, ce à quoi répond négativement Mr le Maire.

Mr Alain LEGROUX dit que si on recrute un CDD, cela pourrait mettre en stand-by le projet de travaux relatif à la réorganisation des locaux de l'accueil périscolaire.

Mr le Maire ajoute que chacun peut donner son avis sur ces projets.

Mr Nicolas GARNIER dit que comme tout le monde est d'accord, il convient de définir le grade.

Mr Jean-Pierre HUARD demande si on est sûr de trouver quelqu'un, Mr Lionel BOITTIN répond qu'il faut se renseigner.

Mme Virginie LEPINE explique que cela s'est déjà produit et qu'avec une dérogation, une animatrice aurait assuré des fonctions de direction.

Mr Lionel BOITTIN dit qu'on peut créer un poste sans recruter et que si on souhaite un directeur, il faut le valoriser.

Mr le Maire rappelle qu'il ne faut pas tout remettre en cause sur le travail déjà fait et qu'il faut bien réfléchir.

Mr Alain LEGROUX demande si le poste de directeur nécessite un diplôme. Mme Valérie DENOU répond que le BAFD est au minimum exigé.

Il est proposé de voter à bulletin secret, ce que valide le Conseil Municipal.

A la question : « concernant le recrutement d'un coordinateur enfance-jeunesse, préférez-vous que la création du poste se fasse en CDD ou en CDI », les résultats sont les suivants :

15 votants – 15 exprimés

CDI : 8 voix

CDD : 7 voix

Le poste sera créé sur un CDI en catégorie B animateur ou éventuellement catégorie moindre si personne ne convient lors du recrutement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/01/2022 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de coordinateur enfance jeunesse. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- D'animateur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'animateur.

2 - Création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire

Après avoir validé la création d'un poste de coordinateur enfance-jeunesse, le Conseil municipal est appelé à valider la création d'un second poste, suite à l'arrêt de la convention avec familles Rurales.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des fonctions liées aux temps périscolaires et extrascolaires,

Mme Virginie LEPINE rappelle l'enjeu et que pour maintenir une politique enfance-jeunesse, le poste d'animateur périscolaire en CDD du 01/01/2022 au 31/08/2022 est préférable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/01/2022 un emploi non permanent à temps complet d'agent périscolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 01/01/2022 au 31/08/2022 inclus. Il devra justifier d'un diplôme BAFA ou équivalent et d'une expérience suffisante dans ce domaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/01/2022.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

3 - Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la création de postes décidées par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 19 Octobre 2021 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge à signer tout document relatif à ce dossier

DIVERS : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2021.10.01

Création d'un emploi permanent de coordinateur enfance-jeunesse



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 02/02/2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/01/2022 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de coordinateur enfance jeunesse. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- D'animateur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'animateur.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/01/2022.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°2021.10.02

Création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des fonctions liées aux temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 02/02/2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/01/2022 un emploi non permanent à temps complet d'agent périscolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 01/01/2022 au 31/08/2022 inclus. Il devra justifier d'un diplôme BAFA ou équivalent et d'une expérience suffisante dans ce domaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/01/2022.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°2021.10.03

Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la création de postes décidées par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,
Vu le tableau présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 19 Octobre 2021 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge à signer tout document relatif à ce dossier

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
19 Octobre 2021**

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
JOUSSE	Lydie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	<i>Excusée (pouvoir à Mr BOITTIN.L)</i>
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	
FLAMENC	Jean-Marie	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021

N°2021.10.01 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent de coordinateur enfance-jeunesse

N°2021.10.02 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire

N°2021.10.03 : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement